



# COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

## COMPTE RENDU Séance du 13 décembre 2021

Date de la convocation : 6 décembre 2021

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Céline VERA, Fanny BACOT, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

### **Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur d'enquête**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération

- des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte,
- des coordonnateurs d'enquête du recensement

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE de fixer les rémunérations comme il suit :

- Montant forfaitaire brut 800 € pour chaque agent recenseur
- Montant forfaitaire brut 300 € pour le coordonnateur d'enquête

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **Approbation des statuts n°9 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

VU la délibération n°2021-152 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant création d'une Maison France Service,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification et retrait de la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;

- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.
- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :
  - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
  - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint en annexe.
- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2021/41 en date du 4 octobre 2021 portant approbation de la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé plainte suite à l'accident de la route ayant endommagé un réverbère au cimetière.
- Il informe également le conseil municipal qu'il faudra signer un bail avec l'ALEJ pour occuper des pièces du palais épiscopal servant à l'accueil de l'abbaye.